

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°054

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Mise à jour de la liste des représentants de la Commune au sein des instances de la Société d'Économie Mixte et de la Société publique Locale, Plaine Commune développement (SEM et SPL)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5, L.2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n°48 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020, portant désignation de représentants de la commune au sein de la SEM et SPL Plaine Commune Développement ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement depuis 1991 et de la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement depuis 2012 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le représentant issu du Conseil municipal qui siègera de manière permanente au sein du conseil d'administration de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ainsi que l'actualisation du représentant issu du Conseil municipal qui siègera de manière permanente au sein du conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT;

Considérant la nécessité de mettre à jour la désignation également d'un représentant du Conseil municipal qui siègera au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et un autre représentant du Conseil municipal qui siègera au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres de SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil municipal qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres de SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, notamment lorsque ces commissions traiteront des opérations se situant sur la ville d'Aubervilliers.

Adoption à la majorité par 41 pour , 6 se sont abstenus(Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-

HADRIA) , 4 ne prennent pas part au vote(Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE, Jean-Jacques KARMAN, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

APPROUVE l'actualisation des représentants de la Commune au sein des instances de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement :

SEM Plaine Commune Développement

- Monsieur Michel Hadji-Gavril, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur Dominique Dandrieux comme représentant au sein des assemblées générales et extraordinaire ;
- Monsieur José Leserre comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;
- Madame Véronique Dauvergne comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

SPL Plaine Commune Développement

- Monsieur Michel Hadji-Gavril, comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration ;
- Monsieur Dominique Dandrieux comme représentant au sein des assemblées générales et extraordinaire ;
- Monsieur José Leserre comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;
- Madame Véronique Dauvergne comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

AUTORISE ces représentants à accepter toutes les fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration de chacune des deux sociétés.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230525-lmc131113A-DE-1-1
Publiée le : 05/06/23
Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

